

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs. Six Mois, 36 Francs. L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — Cour de cassation (ch. des requêtes). Bulletin: Mise à la retraite forcée des magistrats; dé-livération; ministère public. JUSTICE CRIMINELLE. — Cour royale de Paris (app. corr.): Tentative de filouterie; cartes biseautées; huit préve-nus. — Cour d'assises du Haut-Rhin: Affaire Blétry. CHRONIQUE.

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).

Présidence de M. Zangiacomi.

Bulletin du 17 mars.

MISE A LA RETRAITE FORCÉE DES MAGISTRATS. — DÉLIBÉRATION. — MINISTÈRE PUBLIC.

Le ministère public a-t-il le droit d'assister à la délibé-ration d'une Cour royale, réunie en assemblée générale pour statuer sur la mise à la retraite forcée d'un de ses mem-bres?

La Cour royale de Poitiers ayant à se prononcer sur cette question, l'avait résolue négativement. Elle ne contestait pas le principe écrit, d'ailleurs, dans l'article 88 du décret du 30 mars 1808, et confirmé par l'article 66 du décret du 6 juillet 1810, que les membres du Parquet doivent être appelés et assister à toutes les délibérations qui concernent l'ordre et le service intérieur; mais elle soutenait et elle avait jugé que la délibération qui tend à imposer à un magistrat le sacrifice de son inamovibilité, par application de la loi du 6 juin 1824, sort de la classe des affaires d'ordre et de service intérieur. La Cour royale avait en conséquence ordonné que le procureur-général ne serait pas présent à la délibération.

M. le procureur-général près la Cour de cassation, agissant en vertu de l'article 80 de la loi du 27 ventose an VIII, a re-quis, ainsi qu'il en était chargé par M. le garde-des-sceaux, l'annulation de la délibération de la Cour royale de Poitiers pour excès de pouvoir.

La Cour a entendu le rapport de M. le conseiller Lasagni, et après en avoir délibéré en la chambre du conseil, elle a continué son délibéré à mercredi prochain, 19 du courant.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR ROYALE DE PARIS (Appels correctionnels).

Présidence de M. Moreau.

Audience du 17 mars.

TENTATIVE DE FILOUTERIE. — CARTES BISEAUTÉES. — HUIT PRÉ-VE-NUS. (Voir la Gazette des Tribunaux des 31 janvier, 7, 8 et 15 février.)

Cette affaire, qui a eu lors du procès de première ins-tance un grand retentissement, a attiré à l'audience de la Cour une affluence nombreuse. On sait que les prévenus ont été acquittés par un jugement qui contient un blâme sévère. La plupart des prévenus, qui, comme nous l'a-vons dit, appartiennent à des familles honorables, n'ont pas voulu rester sous le coup de ce blâme, et ont interjeté appel. De son côté, le ministère public a cru que les faits méritaient une répression, et en a saisi la Cour.

Cette cause soulève une question de droit fort impor-tante, celle de savoir si les tromperies au jeu tombent sous l'application soit de l'article 401 qui punit la filouterie, soit de l'article 405 sur l'escroquerie.

A dix heures, les sieurs Walker, Peyronnet, Lambert, Fraser et O'Gleby, qui sont détenus depuis le commence-ment de l'instruction, sont amenés par des gardes sur les bancs des prévenus. Ils sont vêtus avec recherche.

Le sieur Drummond-Baring fait défaut.

La demoiselle Emma Caye est également défaillante à l'ouverture de l'audience; mais pendant le rapport de l'affaire elle entre dans la salle, et s'assied à côté d'autres da-mes qui sont dans l'auditoire. Mlle Emma Caye attire, comme devant la police correctionnelle, tous les regards; elle est mise avec élégance, et tient à la main un riche mouchoir de batiste brodé; son voile reste abaissé sur ses yeux.

M. le président fait avancer la demoiselle Caye; il lui adresse les questions d'usage, et dit que la Cour rabat le défaut prononcé contre elle au commencement de l'audi-ence.

La demoiselle Emma va se rasseoir au fond de la salle.

M. l'avocat-général: Faites placer la prévenue où elle doit être.

Sur l'invitation de l'audencier, la prévenue prend place sur le banc qui est devant le barreau. Elle paraît con-trariée de l'attention curieuse dont elle est l'objet, et froisse vivement entre ses doigts une de ses manchettes de dentelle.

M. l'avocat-général Nouguier occupe le siège du mi-nistère public.

M<sup>r</sup> Meunier, Durand-Saint-Amand, Paillard de Ville-neuve, Cauvain, Nogent-Saint-Laurent et Blanchet sont au banc de la défense.

M<sup>r</sup> Durand-Saint-Amand pose et développe des conclu-sions tendant à la disjonction de la cause entre Walker, Peyronnet et Lambert, de celle des autres prévenus, comme n'ayant pas de connexité. Ces conclusions s'appuient sur l'ar-ticle 227 du Code d'instruction criminelle.

La Cour, conformément aux conclusions de M. l'avocat-gé-néral Nouguier, rend un arrêt qui rejette lesdites conclu-sions, attendu que l'article 227 n'est pas limitatif.

M. le conseiller Gaschon fait le rapport de l'affaire. Ce rapport ne dure pas moins de trois heures et demie, et re-late les faits que nous avons longuement rapportés, en les divisant par catégories. Il s'occupe d'abord de la partie qui a eu lieu au Rocher de Cancale, et dans laquelle MM. de Thunn et de Salm ont perdu environ 8,000 francs; puis, de la partie qui s'est faite au café Foy, au coin de la rue de la Chaussée-d'Antin, dans laquelle M. Milleret a perdu à peu près 13,000 francs.

M. le conseiller-rapporteur lit le jugement, en date du 14 février dernier (Voir la Gazette des Tribunaux du 15 février), qui acquitte les prévenus en qualifiant sévère-ment leur conduite,

Le ministère public a interjeté appel de ce jugement. Les prévenus ont aussi fait appel du jugement en raison, non de son dispositif, mais de ses motifs.

M. le président: Walker, levez-vous. Depuis combien de temps êtes-vous à Paris? — R. Depuis cinq à six ans; mais je n'ai pas resté continuellement à Paris.

D. Vous avez voyagé: où avez-vous été? — R. En Espagne et en Allemagne.

D. Depuis combien de temps étiez-vous de retour à Paris? — R. Depuis deux ans et demi.

D. Vous portez le nom de Courtois? — R. Oui, c'est celui de mon parrain, dont j'étais l'héritier.

D. Quels sont à Paris vos moyens d'existence? — R. Je reçois des fonds de ma mère; elle me fait une pension de 6,000 francs.

D. Où est-elle? — R. A Londres.

D. Vous avez dû être en relation avec un banquier pour cela. — R. Non; ma mère m'envoie des billets de banque tous les mois par la poste.

D. Vous n'avez pas eu toujours une grande aisance. Vos créanciers, en 1845, vous ont fait mettre en prison pendant un an. — R. Non, pendant neuf mois. J'avais fait, il est vrai, de trop grandes dépenses. J'ai payé mes dettes et la moitié des frais.

D. Vous vous disiez parent de l'amiral Walker. — R. Je suis son cousin.

D. Vous vous disiez aussi capitaine? — R. Je suis capi-taine; j'ai servi dans l'armée de la reine Christine.

D. Comment l'établirez-vous? — R. Je ne puis l'établir; mais je défie qu'on me prouve le contraire.

D. J'insiste sur ce point, parce qu'il y a des documens au dossier qui prouvent que le délit dont vous êtes accusé n'est pas nouveau. Il y a depuis longtemps à Paris des gens qui recherchent les jeunes étrangers, qui lient con-versation avec eux, qui leur proposent des diners, des promenades, des parties de tir, à la suite desquels on parle et on joue, et qui les trompent au jeu. Cette es-croquerie est même si connue, qu'on a donné un nom à ceux qui s'y livrent: on les appelle Grecs. Il est également constaté que parmi ces chevaliers d'industrie, tous ceux qui sont Anglais prennent les titres de capitaine, de major, ou de colonel.

Walker: Je n'en sais rien; quant à moi, j'ai servi en Es-pagne. J'ai été reçu sous-lieutenant dans le 6<sup>e</sup> régiment de grenadiers; puis j'ai passé dans le 7<sup>e</sup>, ensuite dans les chas-seurs, et dans les lanciers, où j'ai été capitaine.

M. le président: Cela résulte de votre déclaration. Arrivons au fait qui vous est reproché. N'avez-vous pas, dans la jour-née du 29 octobre 1845, ainsi que Peyronnet et Lambert, diné au Rocher de Cancale avec MM. de Thunn et de Salm; n'a-t-on pas joué aux petits-paquets, et ne leur a-t-on pas gagné près de 8,000 francs? — R. Certainement, j'ai gagné 1,400 francs; ce qu'ont gagné ces autres messieurs ne me regarde pas.

Dites-nous comment vous êtes entré en relation avec MM. de Thunn et de Salm? — R. Je déjeune ordinairement chez moi à l'Anglaise. Un jour, je suis allé déjeuner au Café Anglais; je me suis assis à la seule table qui fut libre; un monsieur était à côté de moi, je lui ai demandé ce qu'il mangeait, il m'a répondu que c'était du saucisson. Il lisait le journal, je l'ai prié de me le donner. La conversation s'est engagée entre nous. Nous avons parlé des Quarante et un voleurs (la bande Courtois), que j'avais été voir juger à la Cour d'assises.

D. N'avez-vous pas demandé à M. de Thunn ce qu'il com-pait faire de sa soirée? — Non, pas encore, c'est un moment après; nous avons parlé théâtre; M. de Thunn m'a dit qu'il voulait aller aux Italiens voir I Puritani. J'ai répondu que j'irais également. Nous sommes allés louer ensemble des stalles. Plus tard, M. de Thunn a dit qu'un de ses amis voulait se rendre aussi aux Italiens. Nous sommes revenus changer les stalles, et en prendre trois. Nous avons fait ensemble une promenade à la suite de laquelle nous nous sommes donné rendez-vous pour le soir.

D. Où avez-vous été? — R. A l'Arc-de-Triomphe.

D. Comment y êtes-vous allé, à pied, ou en voiture? — R. A pied.

D. Cependant M. de Thunn a dit que vous l'aviez conduit dans votre voiture. — R. C'est à notre retour des Champs-Élysées que je lui ai offert une place dans ma voiture.

D. Vous vous êtes retrouvés le soir au Théâtre-Italien? — R. Oui; et dans l'un des entr'actes, il m'a présenté à son ami M. de Salm. Je les ai reconduits une partie du chemin, et je les ai quittés à minuit. M. de Salm m'a dit qu'il vou-lait aller le lendemain au tir de Renette, aux Champs-Ély-sées. Nous avons pris rendez-vous.

D. Le rendez-vous a été donné au tir de Renette? — R. Non, le rendez-vous a été donné chez M. de Salm.

D. Tous deux déclarent cependant que le rendez-vous était au tir pour onze heures, et que vous êtes venu chez M. de Salm à dix heures. — R. Je n'avais pas de motifs pour aller chez M. de Salm plutôt qu'au tir de Renette.

D. Quelle a été d'abord votre conversation? — R. M. de Salm écrivait une lettre à sa maîtresse. Il m'a dit qu'elle lui dépensait beaucoup d'argent. Nous avons parlé alors des maîtresses en général, et M. de Salm m'a demandé: « Con-naissez-vous quelque femme à Paris? »

D. D'après M. de Salm, c'est vous qui lui auriez dit tout d'abord que vous aviez une très jolie maîtresse, rue Neuve-Luxembourg, et vous avez proposé à son ami et à lui d'aller avec cette maîtresse, le lendemain, dans la forêt de Saint-Germain. — R. Non! C'est après notre dîner au Rocher-de-Cancale.

M. le président: C'est là un des moyens que vous auriez employé pour faire la connaissance de ces jeunes gens.

Walker: Monsieur le président, je me croirais le dernier des hommes si j'employais le moyen d'une femme pour faire connaissance avec quelqu'un.

D. Vous êtes allé au tir. Arrivent survenus Peyronnet et Lambert. Vous les connaissez? — R. Oui.

D. D'où les avez-vous connus? — R. J'ai connu M. Peyron-net au tir, et M. Lambert dans une pension anglaise.

D. Ne les avez-vous pas présentés tous les deux à MM. de Thunn et de Salm? — R. Oui, après que nous avons eu tiré quelque temps ensemble.

D. Au tir, on a bu du champagne? — R. Oui.

D. Combien de bouteilles? — R. Trois.

D. Vous avez parié un dîner? — R. Avant, nous avons joué d'abord des cigares et une partie qui devait avoir lieu dans une maison de la rue Richelieu; puis nous avons parié un dîner au Rocher de Cancale.

M. le président: Il faut bien avouer que dans cette jour-née votre conduite a été celle que l'on reproche aux Grecs. Vous avez fait ce que font ceux qui lèvent les étrangers.

Walker: Je ne avoue emmené ces messieurs nulle part. Ce monde-là est allé où il a voulu. Ces messieurs sont du même âge que moi; ils savent bien se conduire.

D. Que s'est-il passé pendant le dîner qui a eu lieu au Rocher de Cancale? — R. J'ai défendu le duc de Wellington, parce qu'on l'attaquait. Je le défendais, Messieurs, car le duc de Wellington est notre héros, notre libérateur; sans vouloir le mettre sur le même rang que Napoléon, notre duc de Wel-lington est notre Napoléon à nous. Quand on l'attaque, je ne

puis m'empêcher de le défendre. En entendant parler de la bataille de Waterloo, j'ai pris le parti de Wellington comme on prenait celui de Napoléon.

D. Lambert est intervenu? — R. Oui. La conversation a changé, et on a parlé de jouer.

D. Des cartes ont été apportées? — R. Oui.

D. Par qui? — R. Par le garçon du restaurant.

D. Les cartes ont-elles été décachetées devant M. de Thunn? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: M. de Thunn a déclaré qu'il était sorti un moment, et que c'était pendant son absence que les cartes avaient été décachetées. — R. Si j'avais su que j'aurais l'hon-neur de paraître devant vous, j'aurais tâché de ne rien ou-blier et de me rappeler toutes les entrées et sorties qui ont pu avoir lieu.

D. A quel jeu avez-vous joué? — R. Aux petits-paquets.

D. C'est vous qui avez proposé de jouer aux petits-paquets? — R. Non; j'ai proposé de jouer au whist ou à la bouillotte; ces messieurs ne connaissaient pas ces jeux-là. Il a été ques-tion de macao, et puis des petits-paquets.

D. Les jetons valaient 5 fr., les fiches 10 fr., les contrats 20 fr.? — R. Oui, Monsieur.

D. C'est un jeu de grand seigneur. Comment pouviez-vous jouer ce jeu-là? — R. J'avais sur moi 500 francs; si je les avais perdus, je me serais retiré du jeu; je ne joue pas sur parole. Je puis me perdre que cent sous, si je veux, en quittant le jeu.

D. Qui a perdu? — R. MM. de Thunn et de Salm.

D. Vous avez gagné, vous, 1,400 fr.; Lambert, 6,200 fr.; Peyronnet, 140 fr.? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous prétendez que c'est avec des cartes neuves qu'on jouait. Eh bien! il a été constaté que les cartes étaient fati-guées, et qu'elles avaient des plis, des cornes? — R. Je ne crois pas.

D. Il serait extraordinaire que des cartes neuves se fussent fatiguées aussi vite. — R. Je n'en sais rien.

D. La partie terminée, n'a-t-on pas pressé les perdans de donner un bon sur leurs banquiers aux gagnans? — R. En Angleterre, quand nous perdons plus que nous n'avons, c'est ce que nous faisons; nous donnons des bons sur nos ban-quières ou connaissances. C'est ce que j'ai toujours fait.

D. Jouez-vous souvent? — R. Oui, au whist surtout. Je joue très bien le whist. Mon père était aussi un bon joueur.

D. Répondez d'une manière positive. A-t-on fait signer à MM. de Salm et de Thunn des bons sur leurs banquiers? — R. Je crois que cela a été fait.

D. MM. de Salm et de Thunn n'ont pas payé. Depuis, vous êtes allé déjeuner chez l'un d'eux. Le maître d'hôtel vous a signalé comme un joueur dangereux. — R. Si M. Privat a dit cela, c'est le plus grand hypocrite du monde; il m'a tou-jours reçu chapeau bas.

M. le président: M. Privat n'a pas été hypocrite. Il vous a fait appeler dans un cabinet avec M. de Salm, et au premier mot il vous a appelé voleur et escroc; vous vous êtes emporté; vous avez parlé de vous battre en duel. Il a réjeté bien loin cette proposition; c'est alors que vous avez parlé du commis-saire de police Privat à dit: Je ne demande pas mieux que d'y aller, seulement allons-y chacun de notre côté; il s'y est rendu, et vous n'y êtes pas allé? — R. C'est pour une somme de 50 francs que M. Privat voulait me faire aller devant le commissaire; nous sommes allés ensemble jusqu'à la place de l'Opéra-Comique. Alors il a changé d'idée. Il m'a déclaré qu'il avait déposé sa plainte au procureur du Roi, et se por-terait partie civile contre moi. Je me suis dit que puisqu'il n'allait pas chez le commissaire, je n'avais pas besoin de m'y rendre.

D. Privat avait déclaré que vous étiez un Grec, que vous leviez les étrangers, que vous connaissiez Baring. Tout cela, c'était vrai. — R. J'ai connu M. Baring à Dieppe, où je n'ai resté que quatre jours. On me faisait payer ma chambre 10 francs par jour. Ne pouvant pas trouver un logement con-venable, je suis venu à Rouen. Comme à Dieppe, j'ai recon-terté Baring.

D. On a trouvé chez vous une reconnaissance de 1,169 fr. signée Schlumberger. C'est de l'argent que vous aviez gagné à Rouen? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous étiez alors avec Baring? — R. Oui.

D. Vous étiez à Schlumberger que vous étiez capitaine de vaisseau en retraite? — R. Cela n'est pas vrai.

M. le président: Schlumberger a dit que vous preniez le titre de capitaine de vaisseau en retraite, et que Baring se disait associé de la maison Baring et Co, de Londres? — R. Non! M. Schlumberger avait porté une plainte en faux contre moi; elle a été repoussée. Je me suis adressé à la famille Schlumberger; je n'aurais pas écrit à la famille si j'avais eu quelque chose à me reprocher.

D. Vous avez logé chez le sieur Dillan; c'est lui qui, avec d'autres fournisseurs, vous a fait emprisonner pour dettes. Il vous a écrit à Clichy que si vous ne le payiez pas, il déposerait entre les mains du procureur du Roi les cartes iné-gales trouvées chez vous?

M. le conseiller-rapporteur: Le sieur Dillan a reconnu plus tard que ces cartes avaient été achetées chez un débitant.

M. le président: Non, pas précisément cela. Il a dit qu'ayant acheté chez un débitant des cartes qui étaient inégales, il avait pensé que les premières pourraient bien être aussi des cartes de la Régie; mais ce qu'il y a de remarquable dans le jeu saisi chez Walker, c'est que ce sont toutes les fortes car-tes qui sont plus grandes, et toutes les basses cartes plus petites. C'est là la déclaration des cartiers.

Walker proteste de nouveau que les cartes n'étaient pas biseautées.

M. le président: Peyronnet, vous avez toujours habité Pa-ri? — R. Oui, Monsieur, excepté lors d'un voyage que j'ai fait en Belgique pour affaires.

D. Quels est votre profession? — R. J'avais commencé des études en droit. J'ai abandonné cette carrière. Je me suis adonné à l'industrie.

D. Quels sont vos moyens d'existence? — R. Mon avo-cat vous les fera connaître.

D. Dites-les nous succinctement? — R. Je me suis marié, il y a quatre ans, puis je suis allé en Belgique pour m'occu-fer du placement d'actions dans des exploitations de houilles. J'ai placé aussi des actions dans une compagnie de Londres qui nous a donné l'an dernier d'assez beaux bénéfices.

D. Combien avez-vous d'actions? — R. Deux cent vingt.

D. Combien valent ces actions? — R. 240 fr. chacune.

D. Vous étiez lié avec Walker? — R. Non. Je le reconnais-sais, sans savoir où je l'avais vu. C'était une de ces connais-sances que l'on fait à Paris, que l'on salue quelquefois, que le plus souvent on ne salue pas.

D. Vous connaissiez Lambert? — R. Depuis trois semaines seulement.

D. Vous étiez allés ensemble au tir de Renette? — R. Je l'ai rencontré un jour aux Champs-Élysées. Il m'a dit qu'on lui avait parlé de mon adresse, et nous sommes allés au tir.

D. Là, vous avez rencontré Walker? — R. Oui, avec deux messieurs allemands.

D. Vous avez parié tous ensemble? — R. Oui.

D. Voilà que vous faites connaissance avec toutes ces per-sonnes que vous ne connaissez pas, et que le même jour un dîner au Rocher de Cancale est concerté entre vous tous. — R. Cela n'a rien de bien extraordinaire.

D. Il y a eu une discussion au dîner? — R. Oui, au milieu

du dîner. Cette discussion est née à propos de bottes. M. Wal-ker a défendu Wellington. J'ai souri. Quelques mots ont blessé la susceptibilité de M. Walker. Mais la discussion n'a été ni aussi orageuse, ni aussi vive qu'on le dit. Cependant j'avais pris mon chapeau, et j'allais me retirer lorsqu'on s'a-paisa.

M. le président: D'après la prévention, cette discussion n'aurait été qu'un prétexte pour arriver à jouer. — R. Je ne vois pas trop la connexité qu'il y a entre cette discussion et la partie qui s'est engagée. Tous les jours on propose une partie sans qu'il faille pour cela parler de Waterloo.

D. Comment la partie s'est-elle engagée? — R. On parla du whist et de la bouillotte. M. de Thunn dit qu'il ne connaissait que deux jeux, l'écarté et le macao. Alors M. Walker proposa le jeu des petits paquets, qui fut accepté.

D. Les cartes n'étaient alors pas altérées? — R. Non.

D. MM. de Thunn et de Salm l'ont dit. — R. C'est un mensonge; MM. de Salm et de Thunn ont menti d'une ma-nière patente. Les jeux ont été décachetés devant eux. Il n'y avait aucune altération. Ils n'auraient pas permis, eux qui payaient le dîner, qu'on jouât avec des cartes sales.

D. Peyronnet, avez-vous demandé à MM. de Thunn et de Salm un bon sur leurs banquiers? — R. Non seulement je ne leur ai pas demandé cela, mais la proposition ne leur en a pas été faite. MM. de Thunn et de Salm nous ont dit qu'ils nous paieraient, non pas le lendemain qui était une fête, la Tous-saint, je crois, mais le surlendemain.

D. Walker nous a dit cependant que des bons leur avaient été demandés. — R. M. Walker vous a dit que c'était dans les habitudes de son pays; s'il a prétendu que cela s'est fait ici, ses souvenirs lui font défaut.

M. le président: Vous avez détourné ces messieurs de prendre des renseignements sur Walker.

Peyronnet: J'ai conseillé au contraire à ces messieurs de prendre des renseignements sur M. Walker auprès de M. Pri-vat, maître de l'hôtel des Princes; je leur ai dit que j'en prendrais de mon côté auprès d'un secrétaire de l'ambassade anglaise que je connais.

M. le président: Ils vous ont dit qu'ils iraient prendre des renseignements à la préfecture de police; vous les en avez dissuadés, en leur promettant de prendre vous-même ces ren-seignemens à l'ambassade anglaise. — R. Ces messieurs ne sa-vaient pas seulement le nom de la préfecture de police; ils ignoraient ce que c'était que la préfecture de police.

D. Le lendemain, vous êtes allé chez MM. de Salm et de Thunn; vous n'avez pas été reçu par eux? — R. Non, Mon-sieur.

D. Une perquisition a été faite chez vous; on y a trouvé des notes qui sont des combinaisons pour gagner au jeu: d'où viennent ces notes? — R. Ces notes m'ont été remises par M. Alberti.

D. Qu'est-ce que c'est que M. Alberti? — R. C'est un gen-tilhomme de Florence ou de Luques, dont j'ai fait la con-naissance aux bains de Lucques. C'est un gentilhomme par-faitement bien élevé, ayant une fortune indépendante, et qui était reçu dans les meilleures sociétés. Il amusait tout le monde par ses tours de cartes.

Le prévenu ajoute que M. Alberti lui fit connaître son sa-voir au pharaon et au macao, et lui dicta ses combinaisons.

D. C'est chose grave que de trouver ces combinaisons en la possession d'un homme qui est dans votre position. — R. Je les avais gardées comme un objet de curiosité. Je ne pou-vais pas en faire usage. Il faut, pour s'en servir, une longue préparation. Une seule carte mal placée dérange l'ordre tout entier. Vous comprenez bien que je ne pouvais pas m'en ser-vir. L'expert s'est trompé, et M. le procureur du Roi en première instance s'est trompé bien plus encore. Tantôt on ga-gne, tantôt on perd avec ces combinaisons.

Le sieur Peyronnet donne quelques autres explications techniques sur l'application de ces combinaisons.

M. le président: Il me semble que vous possédez très bien ces combinaisons. Comment se fait-il que vous ayez dit dans l'instruction que vous ne les connaissiez pas? — R. Je m'en suis occupé depuis.

On représente à Peyronnet des cartes saisies chez lui. Il a roué que des cartes semblables étaient en sa possession.

M. le président: Ces cartes sont inégales; toutes les cartes élevées sont plus grandes; toutes les basses cartes plus pe-tites?

Peyronnet: L'altération de ces cartes est pour moi complè-tement inexplicable; c'est une énigme. Ces cartes servaient aux délassemens de ma femme.

D. D'où venaient-elles? — R. De la Régie.

D. Les cartiers ont déclaré qu'il était impossible que ces cartes eussent été achetées chez eux dans cet état. — R. C'est ce que je ne puis expliquer.

Peyronnet soutient qu'avec ces cartes il est impossible de tromper au jeu des petits paquets, et que devant la police correctionnelle l'expert Philippe n'a même pas tenté l'expé-rience.

M. le président: Non; seulement l'expert n'a pas réussi d'abord; mais ensuite il a constaté la possibilité de la fraude.

Peyronnet: On lui a demandé: « Pouvez-vous reconnaître les paquets qui gagnent de ceux qui perdent? » Il n'a pas voulu l'essayer. Il me semble que si M. Philippe ne le fait pas, personne ne pourra le faire.

D. Vous avez joué souvent? — R. Non, de temps à autre.

M. le président interpelle le prévenu sur les parties qu'il a faites avec un sieur Paradis.

Peyronnet: J'ai joué avec M. Paradis. Nous avons fait une bouillotte très peu cher, à 20 sous la fiche. J'ai gagné 700 francs en quinze jours. M. Paradis me devait 10 louis; il m'a demandé un délai. Je lui ai répondu: « Qu'à cela ne tienne! » Plus tard, je suis allé chez lui pour récla-mer ces 10 louis. Il m'a fait connaître qu'on lui avait dit que je ne jouais pas loyalement; mais il a avoué qu'après m'a-voir fait surveiller pendant huit jours, il avait acquis la preuve que je jouais franchement.

M. le président: Paradis a dit que vous lui aviez gagné 1,500 ou 2,000 fr.; il vous a traité d'escroc?

Peyronnet: Non, Monsieur. Je dois dire à mon tour que M. Paradis joue tous les jours de midi à minuit, et trouve le moyen, avec une fortune très modique, de donner des soirées en hiver, et d'avoir des maîtresses tant qu'il veut.

D. On a aussi saisi chez vous des cartes de visite; sur les unes, il y a le nom de Peyronnet; sur d'autres cartes, on lit: F. de Peyronnet, avec une couronne de comte? — R. C'est une erreur qu'a faite le graveur. Quelque temps avant mon ma-riage, j'ai fait partie de trois cercles: le jeu de paume, la joute du tir et celle du tir au pigeon. Des membres du Bar-reau ont pu m'y connaître; ils attesteraient que je m'y suis toujours fait appeler Peyronnet tout court. Prendre une par-ticule, c'est une vanité ridicule; j'appartiens à une famille as-sez honorable pour que cela ne puisse pas être supposé.

D. On vous appelait comte de Peyronnet? — R. Jamais.

D. M. de Salm ne vous a-t-il pas demandé si vous étiez pa-rent de M. de Peyronnet, l'ancien ministre

quelque fortune, et était venu se fixer à Bordeaux. C'est mon ancêtre.

M. l'avocat-général demande à Peyronnet s'il n'écrivait pas naguère son nom avec un Y, au lieu d'un N.

Il est vrai, ajoute le prévenu, qu'un de mes oncles, notaire à Herment (Puy-de-Dôme), signe par un I avec un tréma.

M. l'avocat-général : Par qui vous a été envoyée la série de chiffres qu'on a trouvés chez vous, avec la combinaison dont on a parlé ?

M. l'avocat-général : Ainsi, vous voulez enrichir votre collection de combinaisons ?

Peyronnet : Je ne voulais pas l'enrichir ! C'était la première combinaison qui m'était donnée.

M. le président : Lambert, quelle est votre profession ? Lambert : Je suis rentier en ce moment-ci.

M. le président : Quelles fonctions avez-vous remplies ? R. J'ai été attaché à la mission de Perse par M. le maréchal Soult.

M. le président : D. Vous avez été inspecteur aux Messageries-Royales ? R. Oui.

M. le président : D. A Angers ? R. Non, Monsieur.

M. le président : Des pièces qui me sont apportées à l'instinct, prouvent qu'une condamnation à cinq ans de travaux forcés, commuée en cinq ans de prison, a été prononcée contre vous ?

M. le président : D. Vous avez été reconnu par des prisonniers avec lesquels vous avez été détenu ? R. C'est un infâme mensonge.

M. le président : Vous avez dit d'abord que c'était votre frère qui avait été condamné.

Lambert : — Messieurs, je vous prie de ne pas entrer dans des détails qui pourraient blesser mes sentiments de famille.

M. le président : D. Je suis obligé de constater la vérité. Une lettre ainsi conçue a été adressée au parquet :

« Ce n'est pas mon frère qui était inspecteur aux Messageries-Royales, mais c'est moi qui ai été condamné. »

La signature de cette lettre rapprochée de celle qui est au bas d'un passeport qui avait été délivré à Lambert condamné à cinq ans de travaux forcés, n'a avec elle aucune analogie ; au contraire, celle que vous avez mise au bas de vos interrogatoires est la même que la signature de ce passeport.

M. le président : D. De 1824 à 1829, je n'ai pas quitté Dunkerque. J'étais dans la maison de commerce de M. Bray.

M. le président : D. Mais que répondez-vous à ces signatures ? R. Ce ne sont pas mes signatures. Il peut se faire que la signature d'un autre Lambert ressemble à la mienne.

M. l'avocat-général dit que Lambert, le condamné libéré, a écrit au préfet de police une lettre ayant pour but d'expliquer un changement de résidence, et dont la signature est pareille à celle des interrogatoires du prévenu. Donc, c'est par une effronterie insigne que Lambert persisterait à nier son identité.

Cette identité résulterait encore, selon M. l'avocat-général, des constatations faites lors des soupçons qui s'élevèrent contre Lambert au sujet d'un vol commis au Messageries-Royales.

M. le président : D. Quelle est la pension qu'il vous fait ? R. 6,000 fr.

M. le président : D. Depuis que vous êtes détenu vous pouvez justifier à cet égard ? R. Je n'ai pas voulu faire savoir à ma famille dans quelle position je suis.

M. le président : D. Vous êtes lié avec Baring ? R. Oui.

M. le président : D. Et avec Reynolds ? R. Oui.

M. le président : D. Vous savez qu'Emma avait vécu avec Baring ? R. Oui.

M. le président : D. Vous êtes allé avec Walker à cette partie de Saint-Germain ? R. Oui, Monsieur.

M. le président : D. Vous êtes allé au tir de Renette avec Peyronnet, le 29 octobre ? R. C'est le hasard qui me l'a fait rencontrer au Rond-Point des Champs-Élysées.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

M. le président : D. Vous avez dit au tir à M. de Thunn : « Vous êtes de Munich ; je crois vous y avoir vu ? » R. C'est à M. de Salm.

D. Puis on voulut emmener Emma Caye au souper : qu'elle dit ? R. Qu'elle ne se souciait pas de sortir.

D. Dependait-elle est allée avec vous au café Foy ? Oui, Monsieur.

D. A-t-on bu beaucoup de vin de Champagne ? R. Oui.

D. Il paraît que dès le commencement du souper M. Milleret était indisposé ? R. Non, à la fin seulement ; il avait bu beaucoup de champagne ; il s'était établi une lutte entre M. Baring et lui à qui en boirait le plus.

M. le président : D. Le premier : Il a déclaré que dès le second verre il était indisposé, ce qui lui a fait croire qu'on avait mis quelque chose dans son verre ? R. Il n'a été indisposé qu'à quatre heures du matin. Après le souper il a dansé avec Mlle Emma Caye.

D. Qui a proposé de jouer ? R. M. Baring.

D. Qui a apporté les cartes ? R. Le garçon.

D. Milleret ne voulait pas jouer ? R. Je ne me rappelle pas bien.

D. Ne lui a-t-on pas dit que, s'il jouait, Emma jouerait aussi ? R. Je ne sais pas bien.

D. Emma a-t-elle joué ? R. Oui, Monsieur.

D. Milleret fumait ? R. Oui.

D. Emma fumait avec lui ? R. Elle a fumé une cigarette. (On rit.)

D. Milleret a perdu ; vous avez gagné pour votre part 6,000 fr. ? R. Oui.

D. Au total, combien Milleret perdait-il ? R. 41,000 fr.

D. C'était de 12 à 13,000 fr. Ainsi, voilà un malheureux jeune homme que vous avez entraîné dans un piège, dont on a troublé les sens et la raison pour le faire perdre au jeu ! R. Il s'est fait gloire de boire beaucoup de champagne ; on ne l'a pas fait boire.

D. Ne l'a-t-on pas sommé de faire immédiatement des billets ? R. Oui.

D. Qui l'a sommé de faire ces billets ? R. C'est M. Baring.

D. Baring le menaçait-il ? R. Il lui disait qu'il fallait payer ce qu'il avait perdu.

D. Ne le provoquait-il pas en duel ? R. Je ne me rappelle pas cela. Je ne crois pas qu'il ait été question de duel.

D. Vous avez gagné 6,000 francs, la partie la plus forte ; Fraser gagnait aussi ; Baring perdait. Comment se fait-il que ce fut Baring qui voulut faire faire les billets ? Cela prouve qu'il y avait concert entre vous. R. Je crois que M. Baring a gagné aussi. J'ai dit dans ma première instruction qu'il avait perdu ; j'ai eu tort.

D. N'avez-vous pas reconduit Milleret jusque chez lui ? R. Oui.

D. Que lui disiez-vous ? R. Que j'étais très fâché que les choses se fussent passées ainsi.

D. Ne lui avez-vous pas dit que le seul moyen qu'il eût de se tirer d'affaire, c'était de payer. R. Il me disait : « Que me conseillez-vous de faire ? » Je lui ai répondu : « Puisque vous avez perdu, il faut payer. »

D. Avez-vous été payé ? R. Non.

D. Vous avez gagné une partie de cette somme à Fraser ; pourquoi ne vous êtes-vous pas fait payer par lui ? R. J'affirme que je ne suis nullement coupable.

D. Avez-vous demandé à Fraser le paiement de cette somme ? R. Oui ; mais il m'a dit que M. Milleret n'avait pas payé.

D. On a trouvé chez-vous des cartes de deux teintes différentes. Comment vous trouvez-vous en possession de cartes de cette nature ? R. Cela peut s'expliquer facilement : ces cartes sont très bonnes.

M. le président : On ne peut jamais considérer comme loyaux des cartes qu'on reconnaît à l'envers. R. Jamais je ne l'ai su.

D. Fraser, depuis combien de temps êtes-vous en France ? R. Depuis un an.

D. Quels sont vos moyens d'existence ? R. L'argent de mon père.

D. Où est-il ? R. En Angleterre.

D. Comment vous l'envoie-t-il ? R. Tous les deux ou trois mois. Tantôt je reçois par M. de Rothschild, tantôt par d'autres. J'ai été plusieurs fois chez des changeurs.

D. Quelle est la pension qu'il vous fait ? R. 6,000 fr.

D. Pourriez-vous la prouver ? R. En écrivant à mon père.

D. Depuis que vous êtes détenu vous pouvez justifier à cet égard ? R. Je n'ai pas voulu faire savoir à ma famille dans quelle position je suis.

D. Vous êtes lié avec Baring ? R. Oui.

D. Vous savez qu'Emma avait vécu avec Baring ? R. Oui.

D. Et avec Reynolds ? R. Oui.

D. Vous savez qu'ils avaient été poursuivis pour des escroqueries commises au jeu ? R. Non ; je connaissais M. Baring pour un homme qui avait 30,000 francs de rente. Avec cela, il n'avait pas besoin de tricher au jeu.

D. Vous preniez le titre de capitaine ? R. C'est un titre que me donnaient mes amis. Quand on entre dans l'armée comme lieutenant, tout le monde vous appelle capitaine ; c'est une habitude en Angleterre.

D. Etes-vous lieutenant ? R. Oui.

D. Comment pouvez-vous l'établir ? R. Si vous avez la bonté d'envoyer chez Galignani, vous trouverez mon nom parmi ceux des lieutenants dans le 80<sup>e</sup> régiment.

connu M. Baring, je n'avais pas seize ans ; c'est depuis, et pendant très peu de temps, que j'ai été avec M. Reynolds. Je suis revenu ensuite avec M. Baring.

D. Vous êtes allé souper avec Baring, Fraser, O'Gleby et Milleret, au café Foy ? R. J'avais refusé d'abord. M. Milleret m'a tant pressée, que je n'ai pu refuser plus longtemps.

D. On a bu beaucoup ? R. Oui, Monsieur, c'est vrai.

D. Milleret a été indisposé ? R. Je ne crois pas.

D. Oh ! vous en êtes bien sûr ; vous l'avez dit dans l'insurrection. N'avez-vous pas dansé avec Milleret ? R. Je ne connaissais pas la polka ; il l'a dansée avec moi pour me l'apprendre.

D. M. Milleret s'est beaucoup occupé de vous ? R. Oh non !

D. Vous avez dit qu'il avait été fort aimable pour vous ? R. Certainement.

D. Il n'a consenti à jouer que parce qu'on lui a dit que vous joueriez ? R. Non, Monsieur ; je n'ai pas joué. Seulement M. Baring m'a dit : « Emma, je vais parier pour vous ; tenez, voilà quelques fiches que je mets en votre nom. » Je lui répondis : « Faites comme vous voudrez, car pour moi cela m'ennuie ! »

D. Milleret fumait ? R. Des cigarettes.

D. Et vous aussi ? R. Je n'en ai fumé une.

D. Il y avait-il beaucoup de fumée dans l'appartement. On voulait ouvrir les fenêtres. Baring a dit : « N'ouvrez pas, la police pourrait nous voir ? » R. Je crois que les fenêtres ont été ouvertes.

D. Avez-vous su qu'on avait gagné 45,000 francs à Milleret ? R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas su.

M. l'avocat-général : Vous affirmez que vous n'avez pas joué. R. Oui, Monsieur, je puis l'affirmer.

M. l'avocat-général : Milleret a dit que vous aviez joué. R. Oh ! non, Monsieur.

D. O'Gleby l'a dit aussi. R. Il ne m'a pas reconnue à la première audience.

M. l'avocat-général : Qu'importe qu'il vous ait reconnue ou non ? vous étiez seule de femme. R. Je n'ai pas joué ; je n'entends absolument rien au jeu.

Les interrogatoires sont terminés.

M. Durand-Saint-Amant demande qu'on donne lecture des procès-verbaux d'une information qui a été faite, relative aux cartes saisies chez les prévenus.

M. l'avocat-général dit qu'il ne fera pas usage de cette information, qui lui paraît étrangère au procès. Il ajoute qu'elle a été communiquée aux défenseurs.

M. Durand-Saint-Amant : On me l'a refusée.

M. l'avocat-général : Elle est à votre disposition.

M. le président : M. l'avocat-général a la parole pour son réquisitoire.

M. l'avocat-général Nougier commence en ces termes son réquisitoire :

M. le procureur du Roi a cru devoir saisir votre justice d'un jugement qui, tout en flétrissant comme essentiellement frauduleux des faits qui avaient été l'objet d'une longue instruction, a renvoyé les prévenus complètement acquittés.

Cet appel, nous ne craignons pas de le dire, répond directement à l'émotion publique. On avait su, on avait vu que des faits graves et alarmants avaient eu lieu. On avait appris que la fraude se glissait tous les jours dans des parties de jeu, et à côté de cette constatation on avait vu que la loi était impuissante et la magistrature désarmée ; que les Tribunaux ne pouvaient que donner un laissez-passer à la fraude, lui reconnaître son droit de cité et de bourgeoisie au milieu de nous. Aujourd'hui nous venons vous demander si l'émotion publique n'a pas sa sanction dans une des qualifications précises de la loi, et si, à côté de la répression morale, ne doit pas venir se placer la répression légale.

Le ministère public retracé les faits du procès en s'attachant à faire ressortir la similitude des moyens qui ont été employés dans l'un et l'autre cas. Dans les deux catégories c'est un levain d'étrangers qui fait tomber des jeunes gens inexpérimentés dans un piège au profit d'une association de Grecs. Au café Foy comme au Rocher de Cancale, on a cherché, à l'aide d'un champagne plus ou moins frelaté, à faire naître l'ivresse, ou tout au moins une surexcitation favorable. Ici c'est la maîtresse de Walker, avec laquelle on propose d'aller faire une partie à Saint-Germain. Là c'est Emma Caye, cette femme qu'on ne sait à qui attribuer, car elle a appartenu à tous, qui est chargée de retenir le malheureux que l'on dupe par ses charmes et ses demi-promesses.

M. l'avocat-général, après avoir flétri en termes très vifs les faits qu'il expose devant la Cour, aborde la question de droit. Il se demande s'il faut dire, avec les premiers juges, que l'acquiescement est une des malheureuses nécessités de ce procès. — Il ne le pense pas.

En première instance, les prévenus comparaissent sous une double inculpation : d'abord la tentative de filouterie ; subsidiairement, de tentative d'escroquerie.

Quant au second chef, M. l'avocat-général s'empresse de reconnaître que la jurisprudence est constante et ne permet pas le doute. La Cour de cassation a décidé que toutes les fois, en matière d'escroquerie, que la tentative n'avait pas été suivie de la remise d'argent ou de valeurs, il n'y avait pas de délit ; cette jurisprudence a été fixée d'une manière importante dans un arrêt rendu par les sections réunies en 1828. Il n'est plus possible, quelque opinion que l'on ait sur cette question, de ne pas se soumettre à la doctrine de la Cour régulatrice.

Indépendamment de ce fait, qu'en l'absence de la remise de valeurs il n'y a pas de délit, la loi exige, pour la qualification de l'escroquerie, des manœuvres frauduleuses ayant pour but de faire naître de fausses craintes ou de faire concevoir des espérances chimériques. Or, les manœuvres secrètes que l'on emploie au jeu ne font rien craindre ni espérer. Il n'y a donc pas dans ces fraudes de jeu tentative d'escroquerie ; mais n'y a-t-il pas tentative de filouterie ?

L'article 403, relatif à l'escroquerie, veut la remise d'argent ou de valeur. L'article 401, dans lequel se trouve comprise la filouterie, n'en parle pas. L'article 405 fait des manœuvres frauduleuses l'une des conditions essentielles du délit. L'article 401 se tait sur ces manœuvres.

M. l'avocat-général rappelle qu'il a été soutenu que les fraudes au jeu ne constituaient ni vol, ni larcin, ni filouterie, non plus que la tentative de ces mêmes délits, et ne pouvaient tomber, dès lors, sous l'application de l'article 401. Cette interprétation a été consacrée par un arrêt de la Cour suprême. (Voir l'arrêt de la Cour de cassation du 15 avril 1843, affaire Conaty. Gazette des Tribunaux des 9 et 15 avril.)

Mais il faut remarquer que les circonstances de l'affaire Conaty n'étaient pas identiques. Il signale une différence : à son avis une différence très grave, presque capitale ; c'est que dans l'affaire Conaty la partie n'était pas finie. Au milieu même de cette partie on soupçonna la fraude, et les joueurs retirèrent leurs enjeux. La tentative n'était donc pas caractérisée.

Le ministère public soutient que, dans le procès actuel, la tentative est, au contraire, parfaitement caractérisée, et ressort de tous les faits.

M. l'avocat-général répond ensuite à l'objection qu'on tire de ce que les faits prévus dans cette section du Code pénal sont tous des brèches d'un délit générique nettement spécifié : le vol. Il dit que ce n'est pas la rubrique de telle ou telle section qu'il faut consulter exclusivement pour interpréter une disposition de loi.

Si le législateur n'avait eu en vue que le vol, il y aurait dans les termes de l'article 401 une fâcheuse redondance.

M. l'avocat-général s'efforce d'établir, par quelques exemples, que le législateur a voulu prévoir et punir, non seulement le fait matériel de la soustraction, mais l'atteinte portée à la fortune d'autrui.

Si l'on interrogeait la conscience publique, elle répondrait, sans hésiter, que la tromperie au jeu est une filouterie.

Qu'on lise tous les dictionnaires ; celui de l'Académie, celui de Napoléon Landais, celui de Boiste, on trouve dans tous la même définition.

« Filou, celui qui vole avec adresse, qui trompe au jeu. » M. l'avocat-général conclut en conséquence à ce qu'il soit fait à tous les prévenus application de l'article 401 du Code pénal. En terminant, il dit que le pouvoir, lorsqu'il a supprimé les jeux et loteries, a répondu à une impérieuse et urgente sollicitation de la morale publique, et que la justice

doit se montrer sévère pour des actes qui présentent les mêmes dangers.

La cause est continuée à demain pour les plaidoiries. L'audience est levée à six heures.

COUR D'ASSISES DU HAUT-RHIN. Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux. Présidence de M. le conseiller Wolbert.

Suite de l'audience du 13 mars. AFFAIRE BLÉTRY.

L'empressement redouble à mesure qu'on voit approcher le terme des débats de cette sanglante affaire, dont le mystère paraît impénétrable. La ville de Colmar partage aujourd'hui, malgré son calme ordinaire, l'anxiété des esprits de toute l'Alsace. Au nombre infini des conjectures et des hypothèses absurdes ou vraisemblables de cette affaire, ce qui semble surtout frapper les imaginations, c'est le suicide de Jusserand, cet étudiant en médecine de Strasbourg qui s'est tué à Pfstadt, dans une auberge, à l'époque de la découverte des jambes de la victime dans le fossé d'un chemin creux près de Pfstadt ; car on avait prétendu d'abord que les sections du cadavre et des jambes en particulier dénotaient une main plus ou moins habile et exercée. On sait que cet étudiant en médecine avait déjà, avant son suicide, donné des signes d'aliénation mentale. D'un autre côté, il est à remarquer que les jambes de la victime, retrouvées dans le chemin creux de Pfstadt, étaient posées sur un oreiller, et entourées de branches d'arbre et de feuillages, en forme de petit autel. Toutes les circonstances si étranges qui se rattachent à cette affaire lui donnent un caractère qui ne s'est pas encore rencontré dans les annales criminelles.

A la reprise de l'audience on continue l'audition des témoins.

La femme Kohler, interpellée sur la question de savoir si François Lallemand ou Blétry ont fait chez elle des échanges de monnaie, déclare qu'elle n'en a point gardé souvenir.

Nathan Schwartz, orfèvre, déclare aussi, sur le même fait, qu'il ne s'en souvient pas.

Françoise Lallemand : C'est chez M. Schwartz que j'ai eu tout l'or que j'ai échangé.

M. Schwartz répète qu'il n'en a pas souvenir.

Blétry : C'est chez M. Schwartz que j'ai, en septembre 1842, changé 4,000 florins contre de l'or.

L'accusé donne la description du comptoir du témoin. Mais celui-ci persiste dans sa déclaration.

Les témoins Rossin et sa femme n'ont pas gardé plus de souvenirs que les précédents sur le fait allégué par Françoise et Blétry.

Françoise Lallemand : J'ai payé 20 centimes par pièce d'or à M. Rossin.

Caroline Niefenecker, qui est appelée à déposer ensuite, est une véritable beauté alsacienne. Sa toilette élégante fait ressortir un embonpoint plein de fraîcheur. Après quelques instants d'émotion, elle s'exprime ainsi :

Le 20 juin 1843, la dame Decker vint chez moi, et me dit que la maison de Blétry présentait l'aspect d'une boucherie. La dame Decker a rapporté qu'elle avait vu des taches de sang sur le plancher, dans le corridor et jusque dans le jardin de Blétry. Un jour le chien de Blétry vint lécher du sang en présence de la dame Decker. Françoise Lallemand a donné un coup de pied à ce chien pour l'empêcher de lécher ce sang, dans la crainte de le voir devenir enragé.

A la vérité Françoise Lallemand a dit à la dame Decker que tout le sang dont on voyait les traces dans la maison, venait des hémorrhagies nasales auxquelles Fritz était sujet. Il paraît qu'au printemps surtout Fritz saignait souvent par le nez, parce qu'il aimait beaucoup à boire.

L'accusé Fritz, en entendant cette dernière partie de la déposition de Caroline Niefenecker, que M. l'interprète Wengal lui traduisait avec sa fidélité accoutumée, fait, en riant, des signes d'approbation, et se répète, à plusieurs reprises, le regret qu'il éprouve sans doute de ne pouvoir plus, depuis près de deux ans, se livrer à son penchant immoderé pour le vin, car il paraît que les hémorrhagies nasales l'ont tout à fait abandonné par suite du régime aquatique de la prison.

M. le président fait connaître qu'il vient de recevoir la constatation qu'il a ordonné hier, au sujet de la dimension en longueur et largeur des appartements de la maison Blétry.

Le greffier donne lecture de cette pièce. Il en résulte que la chambre où le crime aurait été commis, a une longueur de 4 mètres 14 centimètres sur 3 mètres 70 centimètres de largeur ; que son élévation est de 2 mètres 73 centimètres, et que la distance qui sépare la cuisine située dans les mansardes de la maison, de la rampe de l'escalier, est de 2 mètres.

Léopold Sens, employé à la station de Fegersheim : Le 5 juin 1843, vers sept heures du soir, il est arrivé à la station à Fegersheim plusieurs voyageurs et plusieurs malles. Je fus chargé par un jeune homme de transporter une malle à Fegersheim même. L'une des malles déposées était fort lourde. Je pensai qu'elle contenait de l'argent.

Le 9 juin, dans l'après-midi, je vis venir un homme vêtu d'une redingote de velours et d'un pantalon sale. Il portait une casquette enfouée sur les yeux ; il était très crotté et ses bottes étaient éculées. Il avait un collier de barbe noire bien fourni, le nez fort. Il avait les yeux baissés. S'étant rendu vers la salle d'attente, il y jeta un coup d'œil. Il se rendit de nouveau vers Fegersheim. Ses mains offraient ce caractère qu'elles étaient jaunes, et que le petit doigt de l'une des mains était raide et tendu. Cela se voyait très bien. Le lendemain 10 juin, après l'arrivée du premier convoi de Strasbourg, le même individu revint à la station, et s'en retourna comme la veille.

Le lendemain matin, étant dans la salle d'attente, je revis la malle, et je trouvai qu'elle sentait fort mauvais. M. Huder et un percepteur de Strasbourg me dirent : « Mais cela sent le cadavre ; il faut qu'il y ait un cadavre dans cette malle. » Je dis : « C'est pas possible. » M. Huder me répondit : « Allez chez le juge de paix, et dites-lui de venir tout de suite pour ouvrir une malle. » J'allai chez M. le juge de paix et je lui racontai la chose. M. le juge de paix me dit : « Attendez que j'aie déjeuné auparavant ; j'en ai après. »

Quant M. le juge de paix est venu et que la malle a été ouverte, un douanier l'a portée dehors, et alors on a vu qu'il y avait un cadavre dedans. Le même individu que j'avais déjà vu revint encore à la station ; il se cachait la figure avec sa casquette, dont la visière était baissée. Je remarquai qu'il avait rogné sa barbe, et je me dis à moi-même : « Ah ! tu as rogné ta barbe avec des ciseaux ? » Cet individu baissait toujours la tête. Il entra dans la salle d'attente et se promena de long en large. Cette fois je croyais qu'il allait partir par un convoi ; mais il jeta un grand coup d'œil dans la salle, et je ne l'ai plus revu. Mais il est venu ainsi quatre fois en faisant toujours la même chose.

M. le président : Blétry, levez-vous. (Au témoin : Reconnaissiez-vous l'accusé ?)

Le témoin : C'est la même peau. L'individu que j'ai vu avait le visage jaune et luisant, la même barbe, et un gros nez comme monsieur. La première fois que j'ai vu ce monsieur A. Altkirch, je lui ai dit tout de suite : « Monsieur, c'est vous que j'ai vu à Fegersheim. » Il m'a répondu que c'était impossible, parce qu'à l'époque que j'avais indiquée il était à 100 lieues de Fegersheim. (Blétry hausse les épaules.)

M. le président : Qu'avez-vous à dire, Blétry, sur la déposition du témoin ?

Blétry : J'admets la bonne foi du témoin, mais vous verrez combien les erreurs sont faciles, car à l'époque dont le témoin parle je n'ai pas quitté le Val-Dieu (dans l'arrondissement de Belfort).

M. le président, au témoin : Etes-vous bien sûr de ne pas vous être trompé ?

Le témoin : Mon président, c'est le même homme. Je reconnais son nez, son cou, son collier de barbe, son doigt raide et tendu à une main ; mais je ne peux pas bien dire que c'est lui, parce que je n'ai pas causé.

M. le président : Blétry, est-ce que vous avez un doigt raide et tendu ?

Le témoin : Non, Monsieur, c'est le même homme. Je reconnais son nez, son cou, son collier de barbe, son doigt raide et tendu à une main ; mais je ne peux pas bien dire que c'est lui, parce que je n'ai pas causé.

M. le président : Blétry, est-ce que vous avez un doigt raide et tendu ?

Blétry : Non, M. le président; et pour vous montrer com- bien les hommes sont sujets à l'erreur je vais vous faire le mouvement avec tous mes doigts. (L'accusé plie tous les doigts des mains l'un après l'autre.)

M. l'Yves : L'alibi du Val-Dieu sera établi. Un douanier de la station de Fegersheim dépose que M. Huder, ancien notaire, et un autre mousieur, ont senti une odeur de cadavre, et ont dit qu'il fallait ouvrir la malle qui contenait si mauvais. Le témoin rend compte des mêmes cir- constances que celles rapportées par Sens. Il a vu aussi à la station un homme qui ressemblait beaucoup à Blétry, mais il ne peut affirmer que ce soit lui.

Jacques Thévenot, journaliste à Mulhouse, fait connaître le bruit qui aurait couru à Mulhouse que, postérieurement au crime, Blétry aurait fait payer par Française une somme de 400 francs pour le paiement d'un effet qui n'était pas encore à échéance.

Blétry explique que M. Fèvre, du Val-Dieu, l'avait chargé de signer l'encaissement d'un effet dont il a touché le mon- tant. Cet argent a été porté au Val-Dieu par Française Lalle- mand.

On entend les témoins relatifs à l'alibi du Val-Dieu.

Betzinger : J'ai vu M. Blétry au Val-Dieu, mais je ne sais pas à quelle époque. Je me rappelle qu'un jour il m'a dit qu'on voyageait maintenant bien lestement; qu'il avait été dans la même journée près de Schelestat, qu'il était allé ensuite à Mulhouse, et qu'il était revenu au Val-Dieu.

Blétry : M. Betzinger doit savoir à quelle époque j'étais au Val-Dieu, puisque j'ai dressé à cette époque un compte pour M. Schultz. M. Betzinger, qui est l'associé de M. Schultz, a dû conserver le double de ce compte, qui indique la date de ma présence au Val-Dieu.

M. le président, au témoin : Est-ce que vous n'avez pas ce compte ?

Blétry : Non.

Blétry : Un compte entre associés ne se perd pas; M. Schultz doit avoir ce compte.

Betzinger, fermier au Munsberg, dépose que le 10 juin, à l'époque où Blétry prétend n'avoir pas quitté le Val-Dieu, dans l'intervalle du 7 au 12 juin, il a vu l'accusé à Mulhouse; et sa mémoire est fidèle, parce que ce jour-là il se sou- vient qu'on a dressé contre lui un procès-verbal en matière d'octroi.

On appelle le témoin Betzinger, et M. le président lui de- mande si, comme il est un peu sourd, il ne s'est pas trompé sur le sens de la conversation qu'il aurait eue avec Blétry au sujet de son excursion près de Schelestat et à Mulhouse pen- dant que l'accusé était au Val-Dieu. Le témoin persiste dans sa déposition.

Blétry : Voilà encore une nouvelle preuve qui établit com- bien il est facile de se tromper. (Riant d'un air de pitié.) Du Val-Dieu à la station du chemin de fer la plus rapprochée, il y a encore au moins deux heures.

Un juré : A quelle époque le témoin a-t-il été entendu pour la première fois dans l'instruction ?

M. Koch : Après quinze mois.

Le femme Faivre, au Val-Dieu, dépose que Blétry est ar- rivé le 7, et qu'il est resté jusqu'au 12 au Val-Dieu avec M. Schultz, dont il était l'employé. Le témoin ne croit pas que l'accusé ait fait des absences, car il a pris tous ses repas à la maison. Il s'explique ensuite sur les 400 francs que Fran- çoise Lallemand a apportés au Val-Dieu. Une personne de Mulhouse lui devait cette somme, et Blétry, par les soins de Française, en a opéré le recouvrement.

On passe à l'audition des témoins à décharge.

M. Schultz, entrepreneur de travaux : Blétry est venu avec moi au Val-Dieu. Je l'avais prié de tenir mes livres. Je me rappelle que le 10 ou le 11 juin nous avons fait la paie aux ouvriers.

M. le président, au témoin : Pendant que vous étiez au Val- Dieu, n'est-il pas possible que Blétry se soit servi de votre cheval et de votre voiture ?

Le témoin : Je ne le pense pas.

D. Vous n'avez jamais prêté votre voiture à Blétry ? — R. Je lui ai prêté une fois, mais je ne lui ai jamais prêté de char-à-baues.

Un juré : Monsieur Schultz sait-il si Blétry s'est absenté le 9 ?

M. Schultz : Nous avons été ce jour-là, je crois, à Mon- treux-le-Jeune, pour voir un chantier, et nous sommes reve- nus ensemble. Tous les repas de Blétry ont été faits au Val-Dieu.

Le sieur Bailly, receveur de l'octroi à Montbéliard, dépose que Blétry lui a prêté un matelas; c'était avant le 28 mai. C'est ce matelas qu'on a vu sortir de la maison Blétry, et qui a donné lieu à beaucoup de conjectures.

M. Baillet : C'est Bailly qui, le 3 juin, a accompagné la fille Française à la voiture de Montbéliard à Mulhouse.

Bailly : J'étais en pension chez Blétry; le 3 juin au soir, Française m'a demandé si je voulais l'accompagner à Mul- house pour porter un paquet à la diligence; elle était très pressée, parce que la voiture allait partir, si elle ne l'était déjà; je l'ai accompagnée à la voiture, et je suis revenu chez Blétry avec elle. C'est Française qui m'a servi mon souper, et Fritz a soupé aussi.

M. Baillet : Ainsi, après l'assassinat qu'on prétend avoir été commis le 3 juin au soir, on soupe comme à l'ordinaire dans la maison Blétry.

Faivre, aubergiste au Val-Dieu, dépose que c'est chez lui que Blétry a demeuré et pris tous ses repas pendant qu'il était au Val-Dieu; mais Blétry s'absentait quelquefois dans la journée. Il est arrivé le 7, et est resté jusqu'au 12 au Val-Dieu.

Benner, boulanger à Mulhouse, le 6 juin, jour de marché à Mulhouse, j'ai acheté du blé qui avait été conduit à la halle par Fritz pour le compte de Mme Schultz.

Schoening déclare qu'il n'a jamais eu que de bons rapports avec Blétry, qu'il a toujours considéré comme un homme hon- nête et religieux.

M. Motsch, boucher à Mulhouse, ne se rappelle pas avoir changé à Française de l'argent pour de l'or.

La sœur Casimir, du couvent de la Providence à Mulhouse, est appelée à déposer sur le fait de la reconnaissance de la malle qu'avait Française Lallemand alors qu'elle était chez les sœurs.

Cette sœur, qui porte la robe de bure et la guimpe blan- che, qui forment le costume des couvens, s'avance d'un pas mal assuré. Elle détourne les yeux avec effroi en passant auprès des pièces de conviction. La hideuse tête de la vic- time lui apparaît sans doute, bien qu'elle soit couverte d'un voile, et frappe d'épouvante sa pieuse imagination. Bientôt elle chancelle, et tout son corps est agité d'un tremblement convulsif. M. le président donne l'ordre de la faire asseoir.

La sœur Flavie, qui a déjà été entendue, vient au secours du témoin, qui essaie vainement de comprimer l'agitation nerveuse qui semble se communiquer à plusieurs des dames qui remplissent la tribune dont nous avons déjà parlé. En- fin la sœur Casimir reprend un peu connaissance, et déclare qu'elle ne reconnaît pas les malles qu'on lui représente pour avoir appartenu à Française Lallemand. Elle n'a connu à cette fille qu'un petit coffret qui n'est pas représenté.

La sœur Flavie : Monsieur le président, permettez à ma sœur de se retirer un instant; elle désire prendre l'air.

M. le président : Oui, sans doute.

La sœur Oswald, autre sœur du couvent de la Providence à Mulhouse dépose qu'elle se rappelle avoir vu en la posses- sion de Française Lallemand une petite malle recouverte d'une peau de sanglier; mais elle ne reconnaît pas celle qu'on lui montre.

La sœur Flavie est rappelée, et, sur l'interpellation de M. le président, elle dit qu'elle sait que Française Lallemand avait une petite malle recouverte en peau de sanglier.

Madeleine Lallemand, sœur de l'accusé Française Lalle- mand : En avril 1845, ma mère m'engagea à aller à Mulhou- se, dans la maison de Blétry, pour prier ma sœur Française de revenir chez nous. Ma mère était très malade et très souffrante, elle avait de la peine de voir que Française voulait rester avec Blétry. Je priai Française de revenir avec moi au- près de ma mère. Blétry s'y opposa. Il entra en fureur, et il dit à Française qu'il n'avait plus que son auberge pour moyen d'existence, et qu'elle ne pouvait pas le quitter. Trois jours après mon arrivée, je tombai malade; j'avais très mal à la gorge et de plus, j'avais une forte fluxion. Je voulais me faire appliquer des sangsues aux gencives pour faire tomber l'influenza que j'avais; mais ma sœur s'y refusa. Le lendemain

ma fluxion avait augmenté. Je demandai encore des sang- sues, mais Blétry dit qu'il ne consentait jamais à laisser mettre des sangsues, et que cela ne valait rien pour la fluxion et l'inflammation que j'avais. Je souffrais toujours quand Blétry vint à s'absenter, et ma sœur alla le rejoindre. C'est en leur absence que je demandai à Fritz Weidenbacher d'al- ler m'acheter à Mulhouse deux sangsues.

Fritz m'acheta ces sangsues, que je voulais poser sans en rien dire à ma sœur ni à Blétry. Je me posai ces sangsues. L'une d'elles seulement a mordu et a tiré beaucoup de sang; l'autre n'a pas voulu prendre. Alors je priai Fritz d'al- ler m'acheter deux autres sangsues, que je posai l'une sur l'autre à ma gencive. Ces sangsues ayant bien mordu, comme je n'avais pris ni pot ni civette, je crachai le sang qui rem- plissait ma bouche au pied du canapé sur lequel j'étais, et que je n'ai pas dérangé. Je n'avais pas de chiffons pour étan- cher ce sang. Je voulais cependant le faire disparaître pour cacher à Blétry et à ma sœur que j'avais mis des sangsues malgré leurs conseils. Je pris alors dans la table de nuit deux objets qui se trouvaient sous ma main et j'essuyai le sang. Je m'aperçus plus tard que c'étaient deux bonnets. J'es- suyai partout sans laver le plancher, et je jetai ensuite les deux bonnets derrière un meuble. (Ces deux bonnets, tachés de sang, ont été, après l'arrestation de Blétry, trouvés derriè- re une commode.)

M. l'avocat-général : Pourquoi, dans votre première dé- claration, n'avez-vous pas parlé de cette application de sang- sues, ni de cette circonstance importante que vous avez cra- ché le sang au pied du canapé ?

Sur la demande de M. l'avocat-général, il est donné lec- ture de la première déposition de la fille Madeleine Lalle- mand. Il en résulte qu'elle n'avait point parlé alors de ces deux graves circonstances.

Madeleine Lallemand : Si on m'avait adressé une question là-dessus, j'aurais donné les mêmes explications que jour- d'hui.

M. le président, au témoin : Continuez votre déposition.

Madeleine Lallemand, continuant : Avec mon mal de gorge et ma fluxion, j'étais aussi très souffrante de la poitrine. J'a- vais encore des pertes de sang. Ma sœur Française, ajoute Madeleine, m'a prêté un caleçon que j'ai porté pendant quel- ques jours.

Fritz reconnaît, sur la demande qui lui est faite, qu'il a été acheter des sangsues pour Madeleine.

M. le président, à Madeleine : Quand êtes-vous arrivée à Mulhouse chez Blétry ?

Madeleine : J'y suis arrivée au mois d'avril, et je suis re- tournée chez nous au mois de mai, à l'époque de l'Ascension (le 13 mai).

M. l'avocat-général : Cela est très important, car c'est le 13 mai seulement, cela est constant, que le canapé a été ap- porté dans la maison de Blétry.

Madeleine : J'étais encore dans la maison quand le canapé y a été apporté. Je ne peux pas dire au juste le jour de mon départ, mais c'était à l'époque de l'Ascension.

M. l'avocat-général : Il est bien étonnant que vous ne vous soyez pas adressé à la femme Lacour pour vous faire appli- quer les sangsues; il était bien plus naturel de s'adresser à une femme qu'à Fritz.

Madeleine : Je ne voulais pas que ma sœur sût que j'avais mis des sangsues, et je me défilais des bavardages de cette femme; mais Mme Lacour m'a fait des cataplasmes pour ma fluxion.

Le sieur Lotz, marchand à Montbéliard, est appelé à dé- poser sur le fait de l'acquisition par Française Lallemand d'une malle recouverte en poil de sanglier dont elle avait fait l'emploi quelques jours avant son entrée chez les sœurs à Mulhouse.

Le témoin croit bien avoir vendu la malle qu'on lui repré- sente; mais M. le président lui fait observer que la facture constate que cette malle a été vendue par lui, et cela résulte aussi de ses livres.

Françoise Lallemand : C'est M. Lotz lui-même qui m'a vendu cette malle.

M. Thibault, négociant à Mulhouse : Le 21 juin, la fille Française Lallemand est venue à la maison pour m'acheter des marchandises. Elle m'a donné en paiement un effet de 250 francs souscrit par Faivre, et endossé par Schultz et Blétry. Comme le montant de la facture de Française était de 80 francs environ, je lui ai remis la différence en argent.

Françoise Lallemand : C'était un effet que je tenais de M. Schultz.

Pascalis, agent de police à Mulhouse, entre dans de longs détails sur tous les bruits qui ont couru à Mulhouse sur l'al- faire Blétry.

Appelé à s'expliquer sur la moralité de la fille Neuschwan- der, le témoin dit que c'est une fille qui a été souvent arrê- tée, et qui a été une fois en prison pendant vingt-quatre heures.

Galisser, ouvrier imprimeur à Strasbourg, déclare qu'il a connu Blétry par l'intermédiaire de Fisson, son ami, qui avait confié à Blétry une lettre pour lui. Le témoin a vu l'accu- sé plusieurs fois à Strasbourg. Dans un de ses voyages, Blétry lui a dit que si cela ne lui faisait rien, il lui serait com- mode de déposer chez lui des malles que, sur le consente- ment du témoin, il a fait transporter chez celui-ci. Je me souviens, dit-il, avoir vu M. Blétry à Strasbourg à l'époque du congrès scientifique dont il faisait partie. Je sais qu'il a reçu une lettre, dont l'adresse portait : A M. Blétry, mem- bre de l'Académie de Paris. (Sourires sur les bancs réservés.)

Mme Fisson dépose que le 5 juin, pendant le voyage à Bâle de Française et de Blétry, elle a été à la maison de l'accusé, et qu'ennuyée de ne pas l'avoir vu, elle s'est promenée dans le jardin, où elle a cueilli des fleurs.

M. le président, au témoin : Quel costume aviez-vous ce jour-là ?

Le témoin : J'étais mise comme aujourd'hui. Je n'avais pas de chapeau, mais seulement un bonnet.

L'audience est levée.

Audience du 14 mars.

La foule qui stationne au dehors reçoit courageuse- ment la neige qui tombe toujours avec abondance.

L'ouverture de l'audience on apporte le plan en re- lief de la maison de Blétry, fait par l'accusé. M. le juge de paix et M. le commissaire de police de Mulhouse sont appelés à donner à MM. les jurés, en présence du plan de Blétry, des explications sur la position des meubles dans la chambre dite au canapé, chambre dans laquelle le crime aurait été commis le 3 juin au soir : à droite en entrant, est le lit; le canapé, servant au besoin de second lit, est en face de la porte d'entrée; à l'angle, et séparé du canapé par la largeur d'une main, se trouve le buffet.

On continue l'audition des témoins à décharge.

On entend plusieurs témoins sur des faits sans importance. Il est donné lecture, en vertu du pouvoir discrétionnaire, de la déposition du témoin Danzer, qui n'a pu être retrouvé. Il en résulte que Danzer ayant été un jour au chemin de fer, on lui a dit qu'un assassinat avait été commis par Blétry. Passant devant la maison de Blétry, qui était ouverte, il vi- sita cette maison, et vit distinctement sur la rampe de l'esca- lier l'empreinte d'une main, mais il n'a pu reconnaître si c'était une empreinte de sang ou de malpropreté.

Fritz déclare qu'un jour il avait une plaie à la main, et qu'il est possible que ce soit lui qui ait fait cette empreinte.

M. Baillet : Je ferai observer que si la rampe de l'esca- lier avait présenté des empreintes de sang, comme on le dit, elle figurerait au procès comme pièce de conviction. Mais elle n'y figure pas, et cependant on a procédé à plus de quinze per- quisitions. Au reste, elle est encore dans la maison, on peut la faire voir. Il y a énormément de fantasmagorie dans cette affaire, car tous les examens de cette prétendue empreinte de main n'ont abouti qu'à constater deux taches de sang éloignées l'une de l'autre de plus d'un mètre.

M. l'Yves : Je demande formellement qu'on fasse venir la rampe.

M. de Vaulx, avocat-général : C'est inutile. Nous ne soute- nons qu'une chose : c'est qu'on a trouvé du sang à la hau- teur de la cinquième marche de l'escahier.

M. l'Yves : La maison est toute neuve, en bois de chêne, et des empreintes de sang y seraient bien visibles. J'ai visité la maison, et je n'ai rien vu.

Il est donné lecture de la déposition du témoin Bader, clerc d'huissier. Il en résulte que Bader, se rendant à Mul-

house, un jour qu'il ne peut préciser, a vu un homme qui donnait à une femme une malle à porter : cette femme pliait sous le poids. Cette caisse était en bois de sapin, jauni par le temps.

M. le président : Cette déposition confirme une partie de la déposition de Heckmann.

Le témoin Bader n'a pas reconnu plus tard la malle qu'on lui a représentée, non plus que la fille Madeleine Dinichert. Après quelques autres dépositions, on entend la dame Decker.

Mme Decker, dont le mari a été entendu précédemment, confir- me les faits qui résultent de sa déclaration. Elle est venue dans la maison Blétry le 3; l'agent de police Roy y était, et a bu un verre de bière. J'ai vu, dit-elle, Blétry qui fumait sa pipe dans un coin de la chambre. Il m'était dû 30 sous, et j'ai vu que Française a prêté cette somme à Blétry, qui me l'a donnée. Après souper, à huit heures passées, Blétry est venu prier mon mari de l'accompagner chez l'huissier Gissingier; ils ne sont revenus que vers dix heures du soir. Lundi matin, le 5, Française est venue chez nous. Il était environ six heures. Elle avait un bail à faire enregistrer, mais mon mari ayant vu ce bail, lui fit observer qu'il avait quelque chose d'irrégulier. Elle pria notre petit de le porter chez Blétry pour le faire rectifier. Le petit n'est revenu que vers huit heures; il a ensuite porté cet acte à l'enregistrement pour faire plaisir à Française, qui pendant ce temps est restée chez nous. Il est revenu à neuf heures. A cette heure Française est allée à Freshwald, avec mon petit, pour chercher des gâteaux. Vers dix heures je suis allée chez les Blétry; Blétry venait de par- tir pour Bâle.

M. l'avocat-général, au témoin : Expliquez-vous sur la scène qui a eu lieu entre vous et la femme Lacour dans la maison de Blétry. On affirme que la femme Lacour vous a in- juré la première; la femme Lacour dit le contraire. Expli- quez-vous sur ce point.

La femme Decker : Aux dernières assises, la femme Lacour m'a insultée ici. Je ne puis entendre les injures de cette femme. J'ai dit la vérité. J'ai cinq enfants. Si je ne disais pas la vérité, j'aurais des remords toute ma vie.

M. l'avocat-général : Nous croyons utile pour la manifes- tation de la vérité de faire revenir la femme Lacour, et de la mettre en présence du témoin.

La femme Decker, à cette demande de M. l'avocat-général, témoigne une grande frayeur, elle est saisie d'un tremble- ment, et verse des larmes. On lui apporte une chaise au mo- ment où elle chancelait sur ses jambes.

M. le président, à la femme Decker : Asseyez-vous tran- quillement, et rassurez-vous.

La femme Lacour s'approche de la femme Decker, qui évite de la voir, et qui tient la tête baissée.

Après l'arrestation de Blétry, j'étais en haut, dit la femme Lacour; j'ai entendu du bruit, je suis descendue, et j'ai vu Mme Decker avec son mari. J'ai réclamé à Mme Decker un panier que j'avais prêté à Française. Je le lui avais demandé tranquillement. C'est Mme Decker qui m'a dit des injures; elle m'a dit : « On te le rendra ton panier, s... g... s... p... Ah ! tu verras; Blétry va bientôt sortir de la prison, et il te chassera de sa maison. »

M. l'avocat-général, à la femme Lacour : Vous n'avez pas dit d'injures à Mme Decker ?

La femme Lacour : Non, Monsieur, du tout.

La femme Decker : Je ne veux pas me disputer avec cette femme-là; je ne pourrais pas.

M. Koch : Quel parti l'accusation entend-elle tirer de cette lutte de témoins ? Entend-on attaquer la sincérité du témoi- gnage de Mme Decker ?

M. l'avocat-général : Nous ne voulons constater qu'une chose, c'est que c'est la femme Decker qui a injurié la fem- me Lacour, au sujet de sa déposition dans l'instruction.

Après quelques autres dépositions sans intérêt, l'au- dience est suspendue.

Des contingents de curieux arrivent des villes et des campagnes de l'Alsace. Le nom de Blétry est dans toutes les bouches. On fait circuler jusque dans l'enceinte de la Cour d'assises, et on a sifflé partout dans les hôtels et dans les cafés une lithographie qu'un journal de l'Alsace a donnée à ses abonnés pour satisfaire leur avidité. Cette lithographie n'est autre chose que le portrait des accusés. Mais bien trompés seraient ceux qui se feraient au mérite de cette lithographie sur laquelle les figures sont défigurées et méconnaissables. Le pauvre Fritz, entr'autres, le tonnelier, buveur, à la physionomie débonnaire et hébé- tée, est représenté comme un fashionable enchanté de sa personne, et tout prêt à montrer sur le boulevard Italien l'élégance de sa coiffure et la coupe exquise de ses vête- ments.

Le froid qui redouble et la neige qui tombe sans cesse et qui étouffe tous ces bruits dans les rues, n'arrêtent pas la foule qui grossit à chaque instant.

Blétry n'a rien perdu de sa présence d'esprit; mais ses traits trahissent une grande fatigue. Française Lallemand est abattue. Fritz est toujours impassible, mais sa figure béate, si pleine de stupidité, s'épanouit sous un gros rire toutes les fois qu'il est question dans le débat des hémor- rhagies que lui causait sa passion du vin; passion telle, à ce qu'on assure ici, que Fritz, au temps où il buvait si bien, n'eût pas reculé devant le tonneau de Heidelberg, dit-il le vider tout entier dans un jour.

Le mystère qui enveloppe cette lugubre affaire n'est pas encore éclairci. L'audition des témoins va se terminer, et les contradictions se pressent, les invraisemblances et les impossibilités s'accablent, et la dame noire que tant de témoins ont vue est toujours ignorée.

L'audition des témoins continue.

Le témoin Choppart dépose que le 5 juin, entre sept et huit heures, il a vu passer Heckmann, et qu'il a causé avec lui de sa misère. « Vous êtes bien malheureux, mon pauvre Heck- mann, lui a-t-il dit, vous gagnez à peine pour vivre. — Ah ! a répondu Heckmann, j'ai gagné dix sous aujourd'hui; je vais pouvoir donner des pommes-de-terre à mes enfants. Le même jour, entre neuf et dix heures du matin, j'ai vu une femme qui portait une caisse en bois de sapin. J'ai remarqué qu'elle était très lourde. C'était une caisse plate et longue. Cette femme était suivie d'une autre, toute courte, habillée en noir, et je crois en robe de taffetas. La femme qui portait la malle pliait sous le poids. Elle ne pouvait plus marcher.

D. Heckmann ne vous a-t-il pas dit qu'il avait porté la malle jusqu'à la station du chemin de fer ? — R. Non, il ne m'a pas dit. Il m'a dit qu'il avait porté une malle au chemin de fer.

D. Quel temps s'est-il écoulé entre le moment où vous avez vu Heckmann et causé avec lui, et celui où vous avez vu porter une caisse, que vous dites très lourde, par une femme sui- vie d'une autre femme ? — R. Il s'est écoulé plusieurs heures.

M. le président, au témoin : Vous comprenez toute l'im- portance de ce que vous venez de dire : Vous êtes dans un mo- ment solennel; vous avez juré de dire toute la vérité; pou- vez-vous affirmer que vous l'avez dite la vérité ?

Le témoin, avec fermété : Oui, je puis l'affirmer devant Dieu et devant les hommes.

M. le président : Expliquez-vous sur la conversation que vous auriez eue avec la fille Thérèse Fleury. Ne vous aurait- elle pas dit que vous aviez reconnu, dans les deux femmes qui avaient la malle, les domestiques de Blétry ?

Choppart : La fille Fleury est une menteuse. Je l'avais re- connue chez nous : c'était une fille qui venait de faire un enfant à Colmar. Comment aurais-je pu dire que les femmes qui portaient la malle étaient les domestiques de Blétry ? Je ne savais pas même, à cette époque, que M. Blétry fût à Mul- house. Je vais vous dire ce qui a dicté la déposition de Thérèse Fleury : c'est la haine. Je suis un père de famille; j'ai sept enfants. J'avais recueilli Thérèse Fleury; mais je ne pou- vais plus la garder chez moi, et j'ai dit à ma femme qu'il fallait la renvoyer. Quand ma femme lui a dit que nous ne pouvions plus la garder, Thérèse Fleury a dit : « Si vous me renvoyez, je me jeterai dans le canal. » Ma femme la garda encore; mais j'ai dit à ma femme qu'il m'était impossible de garder Thérèse Fleury plus longtemps, et elle est sortie de chez nous. Depuis ce temps-là, elle m'en a toujours voulu.

M. le président, au témoin : N'avez-vous pas dit que la vic- time était une parente des Blétry ? — R. C'est un mensonge de la fille Thérèse Fleury. C'est la haine qui l'a fait parler.

M. le président, au témoin : Mais vous connaissez Blétry ? vous avez connu sa famille auparavant ? — R. Oui, en 1819, quand j'étais ouvrier à Besançon, j'ai connu la famille Blé- try. C'était une famille bien honorable. Il y avait M. Blétry le médecin, M. Blétry le commissionnaire, qui avait une fi- gure comme notre bon Roi Louis-Philippe, avec un gros nez et une bonne figure. (Eclats de rire.)

M. le président met un terme à la comparaison que veut faire le témoin.

M. Martin Kaufmann, marchand de vins à Belfort, déclare connaître Blétry, qui appartient à une famille honorable et respectable. Le témoin parle, à son tour, de la passion de Fritz qu'il a connue, et qui s'enivrait quotidiennement, tant il aimait, dit-il, à boire de gros, gros vins. (Buvante hila- rité au fond de l'auditoire. — Fritz rit de tout son corps.)

L'audience est levée et renvoyée au lendemain pour la fin de l'audition des témoins.

Audience du 15 mars.

La curiosité redouble; de forts piquets d'infanterie ont peine à contenir la foule; toutes les places réservées sont occupées de bonne heure par toutes les notabilités de la ville de Colmar, parmi lesquelles on remarque M. le pre- mier président Rossée et M. Bret, préfet du département du Haut-Rhin; les dames viennent, prennent place dès l'ouverture de l'audience, dans la tribune qui leur est réservée spécialement. Les bancs du barreau sont garnis d'avocats en robe.

C'est aujourd'hui que M. l'avocat-général de Vaulx prononcera son réquisitoire, et que les plaidoiries doi- vent commencer.

A l'ouverture de l'audience, à huit heures et demie, M. le commissaire de police de Mulhouse est appelé à déclai- rer si l'on tient registre à Mulhouse des ventes de grains au marché, pour savoir si la vente de grains qui aurait été faite le 6 juin par M. Schultz a été constatée. M. le com- missaire de police déclare que, bien qu'on tienne registre des ventes de grains, on n'a pas pu vérifier si la vente de grains de M. Schultz avait été faite le 6 juin.

M. Gandel, directeur des messageries à Mulhouse, dépose que le 3 juin, à neuf heures du soir, Française Lallemand est venue apporter un paquet pour Montbéliard à l'adresse de M. Blétry frère au moment où la voiture allait partir, les chevaux étaient mis à la voiture.

D. Combien faut-il de temps pour aller de la maison Blétry à Mulhouse ? — R. Il faut mettre un bon quart d'heure.

Louise Nancy confirme ce qui a été dit au sujet de la re- mise par Française Lallemand, le 5 au matin, de l'acte de bail que M. Decker a enregistré.

M. le président ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, de donner lecture de dépositions de témoins qui n'ont pas été retrouvés.

La femme du sieur Claude, pharmacien à Ramstadt, a dé- claré dans l'instruction que Fr. Lallemand lui devait le prix de plusieurs pièces de bière, et dans un après-midi, à sept heu- res du soir, un jour de marché, un samedi ou un mardi, se rendant de Mulhouse à Ramstadt, elle s'arrêta avec sa petite fille devant la maison Blétry pour remettre à François Lal- lemand la note de ce qu'elle devait; ne voulant pas entrer dans la maison et ayant aperçu une femme dans le corridor, la femme Claude la pria d'appeler Française, et cette der- nière étant venue, elle lui remit la note. Française a promis de lui payer toutes les semaines un petit à-compte.

Il résulte de la déposition de la femme Reinder, dont il est donné lecture, que cette femme a reçu de la femme Hahn, sœur de l'accusé Dinichert, un paquet de linge à laver et parmi ces effets il y en avait qui étaient souillés de taches rouges qu'elle croit être du sang. Après un premier lavage ces taches n'avaient pas encore disparu. La femme Reinder, la blanchisseuse, ayant appris que la fille Dinichert avait été arrêtée, en parla à la femme Hahn. Celle-ci dit à la femme Reinder : « Croyez-vous donc que la dame noire avait beau- coup d'argent ? — Oui, elle avait plusieurs 1,000 francs. — Ah ! bah ! a dit la femme Hahn, elle n'avait que 4 francs. — Comment savez-vous cela ? » a repris le témoin Reinder. A ces mots la femme Hahn, sœur de l'accusé Dinichert, est deve- nue très pâle et atterée, et elle a fermé sa porte (Mouvement.)

La femme Dinichert proteste de son innocence, et elle s'é- crie qu'il est indigne que des témoins viennent déposer sans scrupule, et lever la main devant le crucifix pour mentir.

M. Koch demande à compléter la lecture des dépositions de l'instruction par la lecture de deux documents écrits. Ce sont deux circulaires, l'une du 14 avril 1845, l'autre du 5 juin de la même année, que le sieur Zindel, nommé liquidateur des affaires de Blétry, adressait aux créanciers pour les engager à ne pas provoquer une déclaration de faillite, et à envoyer leur adhésion.

M. Koch fait observer que déjà l'huissier Roth a déposé que, le 4 juin, Blétry est venu le trouver à la brasserie Barmer pour le prier de ne pas exécuter les poursuites dont il était chargé, M. Zindel ayant de nouveau mis les créanciers en demeure.

L'audition des témoins est terminée.

M. le président : M. l'avocat-général à la parole.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à demain la suite de cette audience. M. l'avocat-général a soutenu l'accusation contre Blétry et contre Française Lallemand. Toutefois, à l'égard de cette fille, le ministère public pense qu'il existe des circonstances atténuantes. Il abandonne l'accusation à l'égard des autres accusés.

dans les circonstances présentes, il lui serait impossible de faire le service auquel il est appelé par la loi. La Cour, après une assez longue délibération, et après avoir entendu M. l'avocat-général Glandaz, considérant que l'excuse n'est pas prévue par la loi, a maintenu M. d'Abancourt pour le service de la session.

ANGLETERRE. — On lit dans le Times du 14 mars : « On a parlé d'une tentative d'assassinat qui aurait été commise contre le prince Albert. Il paraît qu'un individu a, en effet, dirigé contre lui un pistolet, mais sans aucune intention hostile. Ce qu'il y a de curieux, c'est que le soir même, au moment où la reine sortait du théâtre, une femme se jetait au devant de ses chevaux, et s'écriait : « Reine Victoria, sauvez votre pays ! » Cette femme, qui est déjà connue de la police, a été arrêtée; elle a une quarantaine d'années, et est Irlandaise de naissance. Après quelques heures de prison, elle a été mise en liberté. Voilà la pure vérité sur cette mystérieuse affaire. »

FRANÇAIS. — Don Juan d'Autriche. OPÉRA-COMIQUE. — Le Châlet, Cendrillon. ITALIENS. — I Puritani. ODÉON. — Le Chevalier de Pomone. VAUDEVILLE. — Le Porteur d'eau, les Trois Loges, la Polka. VARIÉTÉS. — L'Épicière, le Garde-Forestier, les Deux Pierrots. GYMNASÉ. — Tuteur de 20 ans, Amina, Petit Homme Gris. PALAIS-ROYAL. — Tour d'Ugolin, le Vieux de la Vieille. PORTE-SAINT-MARTIN. — Lady Seymour, la Dansomanie. GAITÉ. — Les Ruines, les Canuts, Forté-Spada. AMBIGU. — Représentation extraordinaire. CIRQUE-OLYMPIQUE. — L'Empire. COMTE. — Maison des Fous, M. Jean, la Polka. FOLIES. — Sans Cravate. LUXEMBOURG. — Ma Vocation, Jeune Médecin, Trois Gilblas. DIORAMA. — (Rue de la Douane). — Le Déluge.

EN VENTE au Comptoir des Imprimeurs-Unis, 15, QUAI MALAQUAIS.

# LA TRANSYLVANIE ET SES HABITANTS,

Par A. DE GERANDO. — 2 vol. in-8, avec Carte ethnographique, Planches et Portraits. Prix : 16 francs.

Rue d'Enghien, 34 bis. M. DE FOY, négociateur en MARIAGES. SPECIALITÉ. 21<sup>e</sup> année. QUE DÉSIRER DE PLUS ? Chaque famille a la faculté de faire contrôler, à l'AVANCE, par son notaire, les notes et documents vérifiés et transmis par M. DE FOY. (Discrétion sévère et Loyauté.) Affranchir.

## COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD

Pontoise, Clermont, Amiens, Arras, Douai, Valenciennes, Lille, Hazebrouck, Saint-Omer, Calais et Dunkerque.

SOCIÉTÉ ANONYME constituée par acte passé devant M. HALPHEN, notaire à Paris, le 22 février 1843. — Siège de l'Administration, rue Richelieu, 92. Capital social : 150 millions de francs, représentés par 300,000 actions de 500 francs l'une. — La moitié du capital est souscrite en Angleterre.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FRANCE :

- MM. le vice-amiral DE ROSAMEL (G. O.), pair de France, membre du conseil général du Pas-de-Calais, ancien ministre de la marine et des colonies, PRÉSIDENT; CHOPPIN D'ARNOVILLE (C.), conseiller d'Etat, ancien préfet; Le baron LEON DE VAUX DU CHER ( ), maître des requêtes au Conseil d'Etat; EUGÈNE GROLETT, manufacturier (s), memb. du conseil général des manufact., anc. maire de Paris; MM. ODROT (s), orfèvre du Roi; PILLET aîné, négociant, membre du Tribunal de commerce de Paris; A.-J. ROBILLARD (s), maire-adjoint du sixième arrondissement de Paris, commissionnaire de roulage, chef de la maison Robillard, Glot et Dommartin; GUBERIN, administrateur des messageries d'Amiens à Lille, membre du Tribunal de commerce d'Amiens.

BAQUIERS : MM. A. GOUIN et C<sup>e</sup>, 19, rue Laflitte, à Paris.

### COMITÉ DES FONDATEURS EN ANGLETERRE :

(PARMI LESQUELS SERONT PRIS LES ADMINISTRATEURS ANGLAIS)

- Sir ARTHUR CAPELL DE BROKE, baronnet, administrateur du Churnet Valley Railway, à Londres; WILLIAM TAYLOR COPELAND, alderman, membre du Parlement, id. id.; JOHN G. COTLEY, président du Dock de Londres, à Londres; CHARLES BULLER, esq., membre du Parlement, à Manchester; THOMAS COOKE, esq., administrateur du London et Birmingham Railway, à Liverpool; EDWARD CROPPER, esq., id. id.; G. DODD, esq., membre du Parlement, à Londres; JOSEPH ESDALE, esq., administrateur de la Banque de Londres et Westminster, à Londres; JOHN GURNEY FRY, esq., négociant, à Londres; JOHN G. FRITH, esq., administrateur de la Banque de Londres et des Comtés, à Londres; JAMES ROBERT GOWEN, esq., administrateur de la Compagnie de la Nouvelle-Zélande, à Londres; JONATHAN HOPKINSON, esq., administrateur de la Banque commerciale de Londres, à Londres.

Les souscriptions sont reçues à Paris, au siège de la Société, rue Richelieu, 92, à partir du lundi 17 mars courant. — Les fonds seront versés chez les banquiers de la Compagnie, sur l'avis donné aux Souscripteurs du nombre d'actions pour lequel ils auront été admis. — En cas de non concession, le capital versé sera, dans le mois qui suivra le jour de l'adjudication, remboursé aux Actionnaires, avec les intérêts qu'il aura produits, sous la simple déduction des frais et dépenses de toute nature, relatifs à l'objet de la présente Société, réglés et arrêtés en conseil d'administration.

#### Avis divers.

##### Cabinet d'Affaires

A CEDER au centre de Paris. S'adresser pour renseignements, franco, à M. Fournier, 11, place St-André-des-Arts, le matin.

Messieurs les souscripteurs de l'EUROPEENNE sont convoqués en assemblée générale pour le jeudi 17 avril prochain, à trois heures de l'après-midi, au siège de l'établissement, rue Richer, 3 bis, à Paris, à l'effet de statuer sur quelques modifications et additions à apporter aux statuts.

Compagnie houillère du centre du Fleuve. L'assemblée générale annuelle de MM. les actionnaires aura lieu le 3 mai 1845, à midi, au siège de la société, rue Meslay, 42.

Messieurs les actionnaires de la filature de lin établie à Pont-Rive (Somme), sous la raison sociale Lénard fils et C<sup>e</sup>, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, pour le samedi 23 mars courant, à midi, au domicile de M. Lefort, rue Sainte-Anne, n<sup>o</sup> 77.

L'objet de l'assemblée étant de la plus haute importance pour la société, et pouvant nécessiter le concours des trois quarts des actions émises, MM. les actionnaires sont instamment invités à faire représenter leurs actions.

Messieurs les actionnaires de la filature de lin établie au Blanc (Indre), sous la raison sociale Stanislas Giberton et C<sup>e</sup>, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, rue Richer, 102, chez M. Laurenceau, pour le lundi 31 mars courant, à midi. Les actions au porteur doivent être présentées au siège social, avec l'indication du propriétaire, trois jours avant celui de la réunion.

L'objet de l'assemblée étant de la plus haute importance pour la société, et pouvant nécessiter le concours des trois quarts des actions émises, MM. les actionnaires sont instamment invités à assister ou à y faire représenter leurs actions.

Mines d'Asphalte du Val-de-Travers. MM. les actionnaires de la Compagnie des Mines d'Asphalte du Val-de-Travers, sous la raison Auguste BABONEAU et Comp<sup>e</sup>, et les porteurs des obligations créées par cette Compagnie, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, rue Richer, 102, chez M. Laurenceau, pour le lundi 31 mars courant, à midi. Les actions au porteur doivent être présentées au siège social, avec l'indication du propriétaire, trois jours avant celui de la réunion.

L'objet de l'assemblée étant de la plus haute importance pour la société, et pouvant nécessiter le concours des trois quarts des actions émises, MM. les actionnaires sont instamment invités à assister ou à y faire représenter leurs actions.

Mines d'Asphalte du Val-de-Travers. MM. les actionnaires de la Compagnie des Mines d'Asphalte du Val-de-Travers, sous la raison Auguste BABONEAU et Comp<sup>e</sup>, et les porteurs des obligations créées par cette Compagnie, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, rue Richer, 102, chez M. Laurenceau, pour le lundi 31 mars courant, à midi. Les actions au porteur doivent être présentées au siège social, avec l'indication du propriétaire, trois jours avant celui de la réunion.

L'objet de l'assemblée étant de la plus haute importance pour la société, et pouvant nécessiter le concours des trois quarts des actions émises, MM. les actionnaires sont instamment invités à assister ou à y faire représenter leurs actions.

Mines d'Asphalte du Val-de-Travers. MM. les actionnaires de la Compagnie des Mines d'Asphalte du Val-de-Travers, sous la raison Auguste BABONEAU et Comp<sup>e</sup>, et les porteurs des obligations créées par cette Compagnie, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, rue Richer, 102, chez M. Laurenceau, pour le lundi 31 mars courant, à midi. Les actions au porteur doivent être présentées au siège social, avec l'indication du propriétaire, trois jours avant celui de la réunion.

L'objet de l'assemblée étant de la plus haute importance pour la société, et pouvant nécessiter le concours des trois quarts des actions émises, MM. les actionnaires sont instamment invités à assister ou à y faire représenter leurs actions.

Mines d'Asphalte du Val-de-Travers. MM. les actionnaires de la Compagnie des Mines d'Asphalte du Val-de-Travers, sous la raison Auguste BABONEAU et Comp<sup>e</sup>, et les porteurs des obligations créées par cette Compagnie, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, rue Richer, 102, chez M. Laurenceau, pour le lundi 31 mars courant, à midi. Les actions au porteur doivent être présentées au siège social, avec l'indication du propriétaire, trois jours avant celui de la réunion.

L'objet de l'assemblée étant de la plus haute importance pour la société, et pouvant nécessiter le concours des trois quarts des actions émises, MM. les actionnaires sont instamment invités à assister ou à y faire représenter leurs actions.

Mines d'Asphalte du Val-de-Travers. MM. les actionnaires de la Compagnie des Mines d'Asphalte du Val-de-Travers, sous la raison Auguste BABONEAU et Comp<sup>e</sup>, et les porteurs des obligations créées par cette Compagnie, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, rue Richer, 102, chez M. Laurenceau, pour le lundi 31 mars courant, à midi. Les actions au porteur doivent être présentées au siège social, avec l'indication du propriétaire, trois jours avant celui de la réunion.

L'objet de l'assemblée étant de la plus haute importance pour la société, et pouvant nécessiter le concours des trois quarts des actions émises, MM. les actionnaires sont instamment invités à assister ou à y faire représenter leurs actions.

Mines d'Asphalte du Val-de-Travers. MM. les actionnaires de la Compagnie des Mines d'Asphalte du Val-de-Travers, sous la raison Auguste BABONEAU et Comp<sup>e</sup>, et les porteurs des obligations créées par cette Compagnie, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, rue Richer, 102, chez M. Laurenceau, pour le lundi 31 mars courant, à midi. Les actions au porteur doivent être présentées au siège social, avec l'indication du propriétaire, trois jours avant celui de la réunion.

L'objet de l'assemblée étant de la plus haute importance pour la société, et pouvant nécessiter le concours des trois quarts des actions émises, MM. les actionnaires sont instamment invités à assister ou à y faire représenter leurs actions.

Mines d'Asphalte du Val-de-Travers. MM. les actionnaires de la Compagnie des Mines d'Asphalte du Val-de-Travers, sous la raison Auguste BABONEAU et Comp<sup>e</sup>, et les porteurs des obligations créées par cette Compagnie, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, rue Richer, 102, chez M. Laurenceau, pour le lundi 31 mars courant, à midi. Les actions au porteur doivent être présentées au siège social, avec l'indication du propriétaire, trois jours avant celui de la réunion.

L'objet de l'assemblée étant de la plus haute importance pour la société, et pouvant nécessiter le concours des trois quarts des actions émises, MM. les actionnaires sont instamment invités à assister ou à y faire représenter leurs actions.

Mines d'Asphalte du Val-de-Travers. MM. les actionnaires de la Compagnie des Mines d'Asphalte du Val-de-Travers, sous la raison Auguste BABONEAU et Comp<sup>e</sup>, et les porteurs des obligations créées par cette Compagnie, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, rue Richer, 102, chez M. Laurenceau, pour le lundi 31 mars courant, à midi. Les actions au porteur doivent être présentées au siège social, avec l'indication du propriétaire, trois jours avant celui de la réunion.

L'objet de l'assemblée étant de la plus haute importance pour la société, et pouvant nécessiter le concours des trois quarts des actions émises, MM. les actionnaires sont instamment invités à assister ou à y faire représenter leurs actions.

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 1<sup>o</sup> d'une Maison

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 2<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 3<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 4<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 5<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 6<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 7<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 8<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 9<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 10<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 11<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 12<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 13<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 14<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 15<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 16<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 17<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 18<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 19<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 20<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 21<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 22<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 23<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 24<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 25<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 26<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 27<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 28<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 29<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 30<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 31<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 32<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 33<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 34<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 35<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 36<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 37<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 38<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 39<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 40<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 41<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 42<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 43<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 44<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 45<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 46<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 47<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 48<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 49<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 50<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 51<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 52<sup>o</sup> d'une autre MAISON

Etude de M. GRANJEAN, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 47, et de M. JAHAN, notaire à Aubervilliers-les-Vertus, près Paris.

#### 53<sup>o</sup> d'une autre MAISON